

**INSTRUCTION N°55-94 DU 06 SEPTEMBRE 1994
RENDANT APPLICABLES AUX ARTISANS LES DISPOSITIONS
DE L'INSTRUCTION N°20-94 DU 12 AVRIL 1994 FIXANT
LES CONDITIONS FINANCIERES DES OPERATIONS D'IMPORTATIONS**

Article 1er : Le bénéfice des dispositions de l'Instruction n° 20-94 du 12 Avril 1994 fixant les conditions financières des opérations d'importations est étendu aux artisans, personnes physiques ou morales, inscrits au registre de l'artisanat et des métiers et ce pour l'importation des biens entrant dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

Article 2 : Les importations d'or ainsi que de métaux et pierres précieuses demeurent régies par les dispositions des Instructions n° 02-91 et n° 03-91 (article 9), datées du 21 Avril 1991, de la Banque d'Algérie.

Article 3 : La présente Instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**